

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.525

RÈGLEMENT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT
NO.513 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 525

**RÈGLEMENT PORTANT SUR DES MODIFICATIONS
AU RÈGLEMENT NO.513 PORTANT SUR LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;

02. Considérant qu'un 1^{ER} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;

03. Considérant la tenue d'une assemblée de consultation publique s'étant déroulée le 8 décembre 2022;

04. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement.

Section 1 PRÉAMBULE

1. Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.525 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2. L'article 3.1 du règlement no.513 est modifié de façon à désormais lire ce qui suit :

« Aux fins du présent règlement, le conseil s'attribue les pouvoirs du comité de démolition. »

3. L'annexe du règlement no.513 est modifiée de façon à retirer toutes les propriétés comportant la mention « 99-Bâtiment non retenu aux fins de l'inventaire ».

Section 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

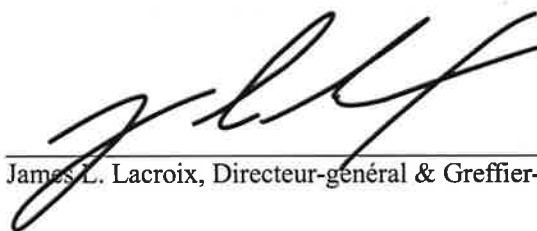
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean-Marie Mercier, Maire



James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le 19 décembre 2022

En vigueur le 6 février 2023